



RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, au comportement et à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement Auto-École AKADEMY. Il s'applique à l'ensemble des élèves, quel que soit leur mode de financement et le type de formation suivie.

Article 1 : Cadre de formation et obligations générales

L'Auto-École AKADEMY dispense ses formations conformément à la réglementation en vigueur et au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC). Chaque élève s'engage à respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement, les consignes des formateurs et les règles de sécurité routière.

Article 2 : Hygiène, sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Pendant les cours pratiques, les élèves doivent porter des vêtements et chaussures adaptés (les tongs, chaussures ouvertes sans maintien à la cheville, chaussures de sécurité ou à talons hauts sont interdits). Une tenue correcte, propre et adaptée à la conduite est exigée.

Article 3 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux et dans les véhicules de formation. L'introduction ou la consommation d'alcool, de drogue ou de toute substance altérant la conduite est strictement prohibée. Tout élève soupçonné de conduite sous influence pourra se voir proposer un test d'alcoolémie ; un refus équivaut à une annulation de séance.

Article 4 : Accès aux locaux et au matériel

Les élèves ont accès aux locaux et à la salle de code durant les heures d'ouverture affichées. L'usage du matériel pédagogique est strictement réservé à la formation. Les élèves doivent en assurer le bon usage et le respect.

L'Auto-École AKADEMY décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 5 : Organisation des cours et assiduité

Les horaires des cours de code sont affichés à l'accueil et sur les supports de communication de l'établissement. Toute leçon de conduite non annulée au moins 48 heures ouvrables à l'avance sans justificatif valable sera facturée. Les élèves doivent être ponctuels et assidus. Chaque leçon de conduite est comprise dans une plage horaire d'une heure, incluant la mise en route du véhicule, la phase pratique de conduite et un bilan en fin de séance.

Article 6 : Documents obligatoires

À partir de la première leçon de conduite, chaque élève doit être en possession de son livret d'apprentissage numérique et d'une pièce d'identité. Leur absence pourra entraîner l'annulation de la leçon, facturée comme réalisée.

Article 7 : Comportement et respect

Chaque élève s'engage à adopter un comportement respectueux envers le personnel, les formateurs et les autres élèves. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Toute attitude irrespectueuse pourra entraîner une sanction.

Article 8 : Conditions financières et examens

Aucune présentation à l'examen ne sera effectuée si le solde du compte de formation n'est pas intégralement réglé au moins une semaine avant la date prévue.

Article 9 : Droit à l'image et communication

Toute prise de photo, vidéo ou publication sur les réseaux sociaux impliquant l'Auto-École AKADEMY nécessite une autorisation écrite.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité, un avertissement oral, écrit, une suspension ou une exclusion définitive.

Article 11 : Information et modification du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux et remis à chaque élève. La direction se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire.

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Signature :

Nom du représentant légal (si mineur) :

Signature :